



**Direction de l'accompagnement des territoires**

**Réunion du 12 avril 2024**

**Date de convocation : 04 avril 2024**

**Délibération N° 2**

**CELLULE DÉPARTEMENTALE D'APPUI POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES  
D'EAU POTABLE**

**Avenant financier n°1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2024**

**Président** : Mme Claude CANNET

**Membres présents** : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la délibération du 17 juin 2003 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé la création d'une cellule départementale d'appui à la mise en place des périmètres de protection des captages (PPC) d'eau potable,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le renforcement de son engagement d'assistance technique aux collectivités en leur proposant de déléguer au Département par convention de mandat, l'ensemble de la procédure de protection des captages d'eau potable,

Vu la délibération du 3 mars 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté la convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté précisant les engagements réciproques entre le Département et l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'ARS soutient financièrement les missions de la cellule d'appui pour les périmètres de protection des captages d'eau potable depuis 2003 par conventionnement,

Considérant que l'ARS a souhaité poursuivre son soutien au Département et propose la mise en place d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2025,

Considérant que ce nouveau CPOM 2023-2025 rappelle les missions incombant à la cellule d'appui et précise les engagements réciproques en matière d'orientation stratégique et de moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés préalablement par le comité de pilotage annuel,

Considérant que, dans le cadre de ce nouveau CPOM 2023-2025, le montant annuel prévisionnel des missions portées par la cellule d'appui s'élève à 112 000 € auxquels l'ARS pourrait apporter sa contribution fixée à 25 000 € pour 2024,

Considérant que le montant des participations 2024 et 2025, comme le stipule la convention, est arrêté annuellement et nécessite, de fait, un avenant,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant financier n°1 à la convention 2023-2025 conclue entre le Département et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, fixant les modalités de financement par l'ARS de la cellule départementale d'appui à la mise en place des périmètres de protection des captages pour l'année 2024 pour un montant fixé à 25 000 €,

- d'autoriser M. le Président à le signer.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Eau potable l'opération « Frais communs – Protection points d'eau potable », l'article 74718.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Affiché le

19/04/2024  
22/04/2024



## **Avenant financier annuel N° 1**

### **Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2025**

fixant le montant du financement de l'ARS en 2024 relatif à la prise en charge de l'appui à la mise en place des périmètres de protection de captages d'eau potable et appui technique à la mise en œuvre des prescriptions des DUP

N° projet : 202300491

Entre d'une part,

**L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,**

2 place des Savoirs - 21000 DIJON

représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,

Et d'autre part,

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE,

Situé RUE DE LINGENDES – 71000 MACON

Représenté par André ACCARY, en qualité de président,

N°SIRET 22710001300688

et désigné sous le terme « bénéficiaire »,

Vu le CPOM signé le 3 janvier 2023 entre les 2 parties.

**Le CPOM visé ci-dessus est complété ainsi :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2024 à la prise en charge pour l'Appui à la mise en place des périmètres de protection de captages d'eau potable et appui technique à la mise en œuvre des prescriptions des DUP.

Pour l'année 2024, le montant maximum de la subvention non pérenne accordée s'élève à **25 000 €**.

## Article 2 : Modalités de versement de la subvention

A réception de l'avenant signé, une décision attributive de financement sera adressée au Département de Saône et Loire.

L'ARS verse la subvention en deux fois :

- Un premier versement de 20 000 €, à la notification de l'avenant, de 80% du montant maximum de la subvention non pérenne mentionnée à l'article 1 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues au CPOM et leur analyse par l'ARS.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Département de Saône et Loire :

Identification internationale (IBAN)						
FR58	3000	1004	99C7	1100	0000	037

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

## Article 3 : Suivi du contrat

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement l'ARS en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur général de l'ARS : un bilan d'exécution de l'action, 3 semaines avant la date fixée annuellement dans le cadre du dialogue de gestion ou au plus tard le 30 juin 2025.

L'action fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle du contrat, tel que prévu par le CPOM.

Fait à Dijon, le 20/02/2024

Signatures :

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN.

Le Président,

André ACCARY.

**Annexe 1 :**

Budget prévisionnel

**Budget prévisionnel 2024**

		<b>Prévisionnel annuel</b>	
		<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Salaires et frais</b>	<b>112 000,00</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes</b>	<b>Agences de l'Eau</b>	<b>40 000,00</b>	<b>36%</b>
	<b>Collectivités AEP</b>	<b>18 000,00</b>	<b>16%</b>
	<b>ARS</b>	<b>25 000,00</b>	<b>22%</b>
	<b>Département</b>	<b>29 000,00</b>	<b>26%</b>

